



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assujettissement

Question écrite n° 28844

Texte de la question

Mme Paulette Guinchard-Kunstler attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des conjoints de personnes décédées ayant travaillé en Suisse qui se voient réclamer des impôts par la Confédération helvétique au titre de l'AVS. Du fait de la réversion de pension au conjoint survivant, les sommes peuvent être importantes. Elle souhaiterait savoir si une convention a été passée par l'Etat français avec la Confédération helvétique concernant ces impositions et connaître les termes de cette convention, s'il en existe une.

Texte de la réponse

La convention fiscale entre la France et la Suisse du 9 septembre 1966 modifiée prévoit en son article 20 que, sous réserve des dispositions de l'article 21 relatif aux rémunérations et aux pensions publiques, les pensions et autres rémunérations similaires versées à un résident d'un Etat contractant au titre d'un emploi antérieur ne sont imposables que dans cet Etat. En conséquence, les pensions versées en application de la législation sur la sécurité sociale au titre de l'assurance vieillesse et survivants fédérale suisse (AVS) ne sont imposables que dans l'Etat dont les bénéficiaires sont résidents, conformément à l'article précité. Dès lors, dans les cas évoqués par l'auteur de la question, les pensions de réversion perçues à ce titre par des conjoints survivants qui résident en France ne sont imposables qu'en France. Les personnes qui auraient fait l'objet en Suisse d'une imposition sur les pensions en cause ont la faculté de demander l'ouverture de la procédure amiable prévue par l'article 27 de la convention en vue de remédier à la double imposition qu'elles supportent auprès de la direction générale des impôts, direction de la législation fiscale, sous-direction E, bureau E1, télédéc 658, 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12.

Données clés

Auteur : [Mme Paulette Guinchard](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28844

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1999, page 2437

Réponse publiée le : 2 août 1999, page 4715